Avis aux membres du corps enseignant primaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Avis aux membres du corps enseignant primaire.

La Direction de l'Instruction publique porte à la connaissance des instituteurs et institutrices les décisions suivantes :

1° Les examens de renouvellement du brevet de capacité auront lieu, en 1919, comme d'habitude;

2° Selon décision de la Commission des études, le programme des dits examens est modifié et simplifié comme suit :

a) Sont supprimées, pour cette année, les branches suivantes : Histoire de la littérature; histoire générale et géographie générale; les mathématiques, à l'exception de la comptabilité; les sciences naturelles appliquées, sauf l'hygiène qui est maintenue pour les renouvelants et les renouvelantes; l'économie domestique, soit connaissances théoriques, dessin de patrons et coupe; le dessin professionnel, la calligraphie, la musique et le chant;

b) Une importance spéciale sera attribuée à la langue maternelle et à la leçon d'épreuve. La note de cette dernière branche, pour l'exposé oral et la leçon proprement dite, sera combinée par le jury d'examen avec la note donnée par l'inspecteur pour la pratique de l'enseignement;

c) La grammaire historique est, comme précédemment, remplacée par la grammaire développée (ouvrage : Maquet et Flot, 3me degré, Cours de langue française, grammaire), chez Hachette, Paris;

d) La géographie et l'histoire de la Suisse sont prévues dans leur entier pour les institutrices comme pour les instituteurs; ces derniers seront interrogés, de plus, sur l'instruction civique (programme de l'obtention);

e) Un examen oral sera organisé pour le dessin à main levée au tableau noir, dessin pédagogique destiné à illustrer l'enseignement;

f) Les réductions admises à titre temporaire pour les branches communes à l'obtention et au renouvellement, sont applicables aussi aux épreuves du renouvellement (voir nouveau programme du brevet, en vente au Bureau de la Direction);

g) Les textes d'auteurs classiques à l'étude ont été indiqués dans la *Feuille officielle* du 5 octobre 1918 et dans le *Bulletin pédagogique* du 1er novembre 1918;

h) Le certificat d'aptitude pédagogique sera décerné dans les conditions prévues par la loi sur l'instruction primaire aux renouvelants et renouvelantes qui auront obtenu la note moyenne 6, 5 pour la langue maternelle et pour l'ensemble des branches.

Fribourg, le 9 avril 1919.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

Georges Python.